

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017**  
**À 18 HEURES 45**

**— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : MM. HAMON, ECHEVEST, MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, MME CRENN, MM. SOLO, TANGUY, IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ, M. ROBERT, M. LANCIEN (à partir de 19 h 30).

**Pouvoirs** : MME ANDRÉ à MME LOYER,  
M. LE HOUERFF à MME COCGUEN,  
M. OLLIVIER-HENRY à M. L'HOSTIS-LE POTIER,  
MME ZICLER à M. GOUZOUGUEN,  
MME CORBIC à MME LE GARFF.

**Absente** : MME GUILLAUMIN.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Hélène LE GARFF ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**1 – FINANCES**

**1.1 – Décision modificative numéro 5 du budget communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice des services concernant la présentation de la Décision modificative n° 5 du budget communal.

Madame la Directrice des services expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative numéro 5 du budget communal est nécessaire, aux regard des informations récentes reçues concernant des dépenses relatives au FPIC et le reversement FBI, sachant qu'elles sont financées par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

Monsieur Robert intervient pour préciser que la minorité municipale ne prendra pas part au vote, comme pour les précédentes décisions modificatives proposées.

**Délibération numéro 2017-150 | Décision modificative numéro 5 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 5, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – Dépenses imprévues	- 22 047,00 €		
739223 – FPIC	+ 21 104,00 €		
73928 – Reversement FBI	+ 943,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 5 du Budget communal,

**Et** après en avoir délibéré, majoritairement [n'ont pas pris part au vote : Mme Corbic (pouvoir à Mme Le Garff), M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert] :

**1.2 – Subventions 2017 | additif numéro 5**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle présente la demande de subvention de l'association "Classe nature".

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que Monsieur l'Adjoint à la vie associative et elle-même ont récemment rencontré des responsables de l'association "Classe nature" et, pour équilibrer leur budget, ils sollicitent une subvention complémentaire un peu exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2017-151 | Subvention 2017 | additif numéro 5**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la demande de subvention complémentaire déposée par l'association "Classe nature" de Ploumagoar et propose d'allouer cette subvention complémentaire, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>		
<b>20 – <u>Services communs</u></b>		
Association "Classe nature" de Ploumagoar	1 000,00 €	En complément de la subvention de 7 000 € versée en 03/2017

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** le versement de la subvention à l'association "Classe nature", comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2017.

### **1.3 – Guingamp Habitat | demande de garantie de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle présente la demande de garantie présentée par Guingamp Habitat.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat a acquis et rénové un logement situé 1, rue Léon Gambetta à Ploumagoar, que cette opération est financée, en partie, par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'il est sollicité la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour cet emprunt d'un montant de 80 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2017-152 | Guingamp Habitat | demande de garantie de la Commune** **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de 80 000,00 Euros, souscrit auprès de la Caisse de dépôts et consignations, dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration d'un logement sis au 1, rue Léon Gambetta à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**La** présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 69694 en annexe signé entre Guingamp Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 69694 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **2 – TRAVAUX**

### **○ – Programme de voirie 2017 | avenant n° 1 au marché de travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 au marché du programme de voirie de cette année.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal que cet avenant numéro 1 a pour objectif de prendre en compte quelques adaptations du programme de voirie 2017 qui imposent la réalisation de quelques travaux supplémentaires, pour un montant total de 3 181 € HT.

Madame la Directrice des services précise au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire prévue pour le programme de voirie 2017 couvre cet avenant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2017-153 | Programme voirie 2017 | avenant 1 au marché de travaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, d'un montant de 3 817,20 €uros TTC, concernant le programme de voirie 2017 (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, concernant le programme de voirie 2017 (tranche ferme et tranche conditionnelle) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant des travaux HT : 3 181,00 €uros

TVA (20 %) : 636,20 €uros

---

**Montant des travaux TTC : 3 817,20 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal, et plus particulièrement Madame Corbic et Monsieur Lancien qu'une réunion de travail concernant les études de requalification du quartier de Cadolan, avec le bureau d'études, est prévue jeudi prochain.

## 3 – INFORMATIONS DIVERSES

### 3.1 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour 2018, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017, après avis du Conseil Municipal. Il ajoute qu'une consultation a été lancée auprès des commerces concernés et que les demandes reçues ont été jointes à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il précise, qu'au regard de cette liste, il y a juste un arbitrage à faire concernant le secteur de commerce de détail (équipement de la maison), les dates demandées par deux enseignes étant différentes. Il propose de retenir les suivantes : les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 et demande s'il y a des prises de parole. Dans le cas contraire, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Madame Botcazou constate que l'un des magasins "équipement de la maison" demande trois dimanches de suite en octobre 2018 et souhaite savoir si une raison particulière est avancée.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir eu d'explication particulière à ce sujet.

Monsieur Irand intervient et dit que, personnellement, il reste sur sa position de l'an passé, à savoir qu'il est contre les ouvertures le dimanche. Il en convient, certaines personnes souhaitent travailler le dimanche pour avoir un peu plus de salaire à la fin du mois ; mais, mis à part cet argument, qu'il comprend, il estime qu'il y a assez de jours dans la semaine pour faire ses achats.

## Délibération numéro 2017-154 | Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que pas plus de cinq dimanches ne soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2018, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :  
→ les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018
- secteur de commerce et de détail – jouet :  
→ les dimanches 16 décembre et 23 décembre 2018
- secteur de commerce et de détail – habillement :  
→ les dimanches 14 janvier, 16 décembre et 23 décembre 2018
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :  
→ les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018
- secteur du commerce alimentaire :  
→ les dimanches 08 juillet, 26 août 2018, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## Vote

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour	21
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenue : Mme Le Cotton	01
▫ n'ayant pas pris part au vote : Mme Corbic (pouvoir à Mme Le Garff), M. Irland, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert	05

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2018, selon le secteur d'activité ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

### **3.2 – Propriété des consorts Aller | le point sur le dossier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la précédente séance, il avait été interrogé par la minorité municipale qui souhaitait savoir ce qui avait motivé la décision de la Commune de demander à EPF de Bretagne d'intervenir sur ce dossier. Il expose au Conseil Municipal, selon les informations fournies par l'EPF de Bretagne, que le prix de revient (prix de vente des terrains acquis par l'EPF au terme de la durée de portage) se décompose de la façon suivante pour le cas du dossier de Ploumagoar :

- \* prix d'achat du terrain par l'EPF Bretagne, auquel s'ajoute les frais de notaire,
- \* taxes foncières et les autres impôts et charges supportés par le propriétaire sur la durée de portage,
- \* les frais de sécurisation et d'entretien courant si nécessaire,
- \* les travaux ainsi que les prestations intellectuelles et techniques préalables (diagnostics techniques, CSPS, contrôleur technique ...),
- \* ne sont pas inclus dans le prix de revient les frais de structure inhérents à l'EPF de Bretagne, les assurances, ni les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les problématiques de déconstruction et de dépollution.

Il ajoute qu'en cas d'achat direct, la Commune aurait eu à supporter les frais de déconstruction et de dépollution.

Il indique ensuite que les financements de l'EPF de Bretagne proviennent du versement d'un fonds de concours de toutes les communes qui y adhèrent sur la région Bretagne, ce qui permet aujourd'hui à l'EPF d'intervenir sur le dossier de Ploumagoar.

Il ajoute également, qu'en plus du coût de déconstruction, il sera nécessaire de prévoir une enveloppe financière de 4 000 à 6 000 € pour des prélèvements. Il ajoute aussi que la présence d'amiante au niveau du bâtiment (toiture) pourrait faire monter la facture de déconstruction, qu'il a été découvert une cuve fioul dans l'un des garages et qu'il conviendra de procéder à la dépollution pour un coût estimé à 3 000 € HT.

Il ajoute aussi que la Commune n'aura pas d'intérêt à payer à l'EPF de Bretagne à l'issue de ce portage, d'une durée maximum de sept ans.

Il précise que, si la Commune avait dû faire un emprunt de 200 000 €, sur 20 ans, pour financer cette opération, au taux pratiqué au regard de l'emprunt de 400 000 € récemment contracté, les intérêts seraient de 32 000 €.

En résumé, entre le portage par l'EPF de Bretagne, sur sept ans, et l'acquisition directe par la Commune de ce bien, celle-ci fait donc une économie de 32 000 €.

Il dit vouloir être transparent sur ce dossier et rappelle qu'il lui a été reproché, dans la presse, un budget 2017 insincère. Il pense que cela était à la limite diffamatoire car, lorsque l'on dit insincère, il est possible de penser qu'il y a des zones d'ombre. Il dit vouloir préciser qu'il n'y a rien à cacher et dit ne pas penser que si il avait demandé à la Directrice des services de préparer un budget "insincère", elle aurait accepté de le faire. Il dit aussi que si ces propos l'ont un peu interloqués, il ne veut surtout pas que l'on dise, qu'à Ploumagoar, on fait les choses "limite insincère".

Monsieur Robert intervient pour rappeler que la minorité municipale avait souhaité connaître le fonctionnement de l'EPF de Bretagne et savoir, si effectivement, il y avait ou non des honoraires. Seulement, ajoute-t-il, lors de sa préparation, il a été impossible à la minorité de s'intéresser au sujet puisque, bien que ce point soit à l'ordre du jour, les éléments, développés ce soir, n'étaient pas communiqués à ce moment là. Il ajoute qu'il est donc difficile d'apporter une opinion ou un avis sur cette question.

Monsieur le Maire souhaite préciser également que l'EPF Bretagne est financé par la taxe spéciale d'équipement (TSE). Elle est due par les personnes assujetties à ces quatre taxes (TFB, TFNB, TH et CFE) dans les communes situées dans la zone de compétence des établissements publics concernés (la Région Bretagne pour Ploumagoar). Il indique enfin que les services de l'EPF de Bretagne sont tout disposés à répondre aux questions qui leur seraient posées.

### **3.3 – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 06 octobre dernier, il avait été interrogé par la minorité municipale qui souhaitait que l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp soit sollicité sur la délibération du 30 mai 2016 relative aux modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal. Il précise que, dans son courrier de réponse, Monsieur le Sous-Préfet confirme que nous sommes bien dans la légalité concernant l'expression des élus : 1/2 page pour la majorité et une 1/2 page pour la minorité. Il ajoute que, comme il l'avait déjà dit, dans le prochain bulletin municipal, cette mesure sera appliquée, au mot près, pour éviter toute polémique. Il indique que ceux qui veulent consulter le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp peuvent le faire.

Monsieur l'Adjoint à la communication intervient pour dire, publiquement, que la minorité municipale devra rendre son texte pour le 18 décembre et la remercie par avance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en sera, de même, pour le groupe de la majorité municipale.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il est fort dommage d'avoir attendu 1 an et 1/2 pour avoir une réponse. Il ajoute que, comme pour le point précédent, cette question était inscrite à l'ordre du jour de la séance et demande que le règlement intérieur soit consulté, car il contient un article intéressant qui permet aussi que la démocratie puisse s'exprimer.

Monsieur Le Maire dit qu'il répond à une question posée lors d'une précédente séance. Il rappelle avoir dit que, dès que les éléments seraient en sa possession, la réponse serait apportée : c'est ce qu'il fait donc ce soir.



Monsieur l'Adjoint à la communication veut préciser, pour être honnête, car c'est quelque chose qui a été suffisamment dite, qu'il y a eu des explications, que personnellement il a lu en conseil l'article concerné du code. Il estime aussi que durant 1 an 1/2 la minorité municipale n'a pas respecté le règlement intérieur, que la majorité n'est pas intervenue à ce sujet, qu'aujourd'hui des comptes sont réclamés et pense donc que "vous poussez le bouchon un peu trop loin".

Monsieur Robert souhaite préciser, à nouveau, qu'à aucun moment la minorité municipale n'a interdit à la majorité en place d'avoir son espace d'expression dans le bulletin municipal. Il ajoute que par l'édito du Maire, la majorité a déjà un espace d'expression et que, depuis 2001, la minorité municipale a toujours disposé d'une page d'expression. Aujourd'hui, il pense que cela doit gêner la majorité municipale que la minorité puisse s'exprimer et que le moyen trouvé, pour réduire son expression, est de réduire cet espace.

Monsieur Le Maire veut préciser qu'il ne veut pas réduire l'espace d'expression de la minorité municipale ; cependant, il veut que le groupe de la majorité municipale puisse également s'exprimer. De plus, il estime que l'attente de la population de Ploumagoar, quant au contenu du bulletin municipal, n'est pas une page de la minorité et une page de la majorité, mais de savoir ce qui est fait au quotidien.

Monsieur Robert veut préciser que la minorité municipale, elle aussi, parle du quotidien.

Monsieur Prigent intervient car il veut faire remarquer que la fréquence de parution du bulletin ayant augmenté l'espace d'expression est resté le même une page dans deux bulletins et maintenant une 1/2 page dans quatre bulletins.

Monsieur Robert répond qu'il ne doit pas disposer de toutes les informations, car lors d'une précédente séance le Maire avait annoncé (c'est inscrit au procès-verbal) qu'il avait demandé à réduire le nombre de parution.

Monsieur Le Maire reconnaît que cette année il n'y aura que trois parutions, mais qu'il n'est pas dit que l'année prochaine il n'en y aura pas quatre.

Monsieur l'Adjoint à la communication veut faire remarquer, en premier lieu, que la minorité municipale dispose d'une liberté d'expression et, en second lieu, qu'à partir du moment où la fréquence de parution du bulletin a augmenté, l'espace d'expression de la minorité a de ce fait augmenté lui aussi et, là, il n'y a eu aucune remarque. Il ajoute que, dans toutes les communes, le bulletin comprend un édito du Maire et que cela n'a rien à voir avec les pages d'expression, car il ne s'agit pas du tout de la même chose. Il estime, aussi qu'il faut arrêter de faire des polémiques pour peu de chose, que la minorité dispose d'une 1/2 page dans le bulletin municipal (ce qui a été acté par délibération il y a un an et 1/2), qu'elle ne s'y tient pas. Il estime, enfin, que, de plus, la minorité veut faire croire que la majorité municipale ne respecte pas la loi, alors que c'est l'inverse depuis 1 an et 1/2. Il demande alors à Monsieur Robert d'arrêter ce débat.

Monsieur Robert dit que ce n'est pas Monsieur l'Adjoint à la communication qui va lui faire la leçon. Il ajoute que, dans le règlement intérieur, il lui semble bien qu'il est précisé que lorsqu'un point est inscrit à l'ordre du jour "les éléments essentiels qui sont exposés en conseil sont effectivement portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, avec la convocation".

Monsieur le Maire dit qu'il va donner lecture de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal : *"La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences. Note qui est soumise, au préalable, à la commission préparation du Conseil Municipal et de lecture.*

*En outre, les dossiers complets des affaires inscrites à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal dès réception de la convocation."*

Monsieur le Maire poursuit et précise, donc, que les dossiers sont à la disposition du groupe de la minorité municipale et qu'un de ses représentants siège à la commission de lecture.

Monsieur Robert dit qu'il faut être précis ; en effet, concernant le Conseil Municipal de ce soir, par exemple point 3.2 de l'ordre du jour "propriété consorts Aller – point sur le dossier", il estime que la note de synthèse est un peu courte et demande que le Maire lui communique la date de la réunion de la commission de lecture préalable à cette séance ?

Monsieur Le Maire répond que, pour la présente séance, il n'y a pas eu de commission de lecture au préalable.

Monsieur Robert veut aussi faire remarquer que pour le point 3.3 de l'ordre du jour, on se retrouve dans le même cas de figure, puisque la commission n'a pas pu avoir connaissance de la question posée et encore moins de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp. Il ajoute qu'il veut bien que des leçons soient données à la minorité municipale sur le fonctionnement du Conseil Municipal de Ploumagoar ; mais, il faut le reconnaître, le règlement intérieur voté par la majorité municipale, sur lequel s'était opposée, en son temps, la minorité municipale, n'est pas respecté. Aussi, lorsque le groupe de la minorité municipale s'est réuni pour préparer cette séance, il ne disposait pas de tous les éléments à ce moment là.

Monsieur l'Adjoint à la communication intervient pour dire que, lors d'une précédente séance, la minorité municipale avait posé une question sur la légalité de délibération. Il ajoute avoir lu, en conseil, l'article concerné du Code des collectivités territoriales et qu'il s'agissait là d'une réponse en direct. Il ajoute également que la minorité municipale a demandé que l'avis du Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp soit sollicité, ce soir la réponse est communiquée et il semblerait que la majorité municipale soit de mauvaise foi. Il termine en disant qu'aux questions posées, des réponses sont apportées.

Monsieur Irand intervient à son tour pour dire qu'il fait partie de la commission "règlement intérieur du Conseil Municipal", que cette dernière ne s'est pas réunie pour prendre connaissance de la réponse du Sous-Préfet et estime qu'elle aurait du être réunie.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur est respecté et qu'il n'est pas nécessaire de le modifier, d'où la non convocation en réunion de la commission ad hoc.

Monsieur l'Adjoint à la communication veut préciser également, qu'en commission vie associative et communication, il a rappelé plusieurs fois, aux représentants de la minorité municipale, qu'il fallait rendre une 1/2 page, que des questions ont été posées par mail et que des réponses ont été données par mail également.

Monsieur Robert veut redire, une nouvelle fois, que la minorité municipale demande, depuis 2016, que le contrôle de légalité examine cette délibération et que sans réponse la question est bien entendu revenue. Il ajoute, qu'aujourd'hui lundi 11 décembre, il est dit à la minorité municipale qu'elle dispose de 7 jours, et seulement de 7 jours, pour donner son texte pour le prochain bulletin municipal.

Monsieur Prigent intervient et dit que la minorité municipale connaît la fréquence de parution du bulletin municipal, que, depuis le temps, elle sait qu'un bulletin sort en décembre, qu'il faut produire un article et qu'il ne s'agit donc pas d'une découverte.

Monsieur Robert répond, qu'à contrario, en juillet, la minorité municipale avait pour le coup anticipé et, qu'au final, l'article préparé n'a pas été nécessaire puisqu'il n'y avait pas de parution. Il ajoute, qu'habituellement, le bulletin paraît en janvier.

Monsieur Prigent veut dire que ce débat l'agace quelque peu, car il pourrait laisser penser, qu'ici, il n'y aurait pas de libre expression, alors que c'est l'inverse et que tous les sujets sont abordés y compris la libre expression. De plus, il dit trouver un peu vexant que la minorité municipale pense que la majorité municipale ne souhaite pas la voir s'exprimer. Il ajoute que, dans n'importe quels groupes où il siègerait, il ne ferait aucune concession quant à la liberté d'expression. Il ajoute également qu'il ne faut pas penser que, parmi les membres du groupe majoritaire, il y ait un seul qui se permettrait de faire des concessions sur la liberté d'expression.

Monsieur Robert répond que des gens de la majorité municipale souhaitaient que cette dernière valide le texte donné par la minorité municipale. Il ajoute qu'il y a eu des débats et rappelle que des commentaires avaient été faits, à une époque, sur l'un des textes de la minorité municipale, alors qu'il n'était pas encore publié.

Monsieur Prigent demande à Monsieur Robert si, une seule fois, un texte de la minorité municipale a été remanié avant sa publication dans le bulletin municipal.

Monsieur Robert répond qu'il y a eu cette volonté.

Monsieur Prigent dit ne pas vouloir accepter cette affirmation.

Monsieur Le Maire intervient pour dire qu'il va clore le débat, qu'il s'agit de dogmatisme, que, par exemple, la réponse de l'EPF de Bretagne est arrivée vendredi et qu'il aurait été possible de la communiquer plus tard, mais qu'elle est communiquée ce soir dans un souci de transparence. Il estime que la minorité municipale passe son temps à polémiquer et que, pour sa part, le débat est clos, même si parfois ce genre de débat fait les gros titres des journaux, cela lui est complètement égal. Il dit vouloir que la majorité en place soit jugée sur son action et ajoute que chacun peut s'exprimer librement autour de cette table. Il ajoute aussi que ce genre de discussion ne fait pas avancer les affaires de la Commune ; Commune, qui pourtant, se porte bien. Il veut dire également que la France connaît des difficultés et, qu'au lieu de se diviser, il vaudrait mieux s'unir pour avancer.

### **3.4 – Calendrier prévisionnel**

- – Le 15 décembre → repas de fin d'année
- – Le 20 décembre 2017 à 18 h 30 → Conseil Municipal
- – Le 19 janvier 2018 → vœux du Maire.

---

Monsieur le Maire dit qu'il va donner la parole à Yannick Echevest qui lui en a fait la demande, préalablement à cette séance.

Monsieur Echevest remercie le Maire de lui donner la parole ce soir et dit :

"Je voudrai intervenir sur un sujet d'actualité pour que l'on puisse avoir un débat sur le sujet.

Je ne pourrai pas m'exprimer librement sur ce sujet, contraint et soumis au secret professionnel

Comme vous le savez peut-être les services de soins à domicile du secteur sont en pleine période de fusion.

J'aimerais quand même vous dire que les élus de Bégard s'opposent pour l'instant à cette fusion. Monsieur Le Caër et Madame Bernard en tête. Mme Pastol, ancienne présidente pendant 19 années, tire également la sonnette d'alarme.

Mr Gouronnec, maire de Pleumeur-Gautier refuse également le rattachement à LTC.

Je ne suis pas un opposant revendicatif à cette fusion. Je veux juste poser quelques questions et faire quelques mises en garde.

Mr Cadec et Mme Guignard dans la lettre du département écrivaient :

« C'est impératif pour qu'aucun Costarmoricain ne se trouve sans aide à domicile et pour qu'aucun salarié ou agent ne perde son emploi. Seront bien évidemment pris en compte des critères qualitatifs au sujet du service rendu, mais également des contraintes fixées aux employeurs pour protéger les salariés ou agents et améliorer leurs conditions de travail..... Je tiens à rappeler très clairement que l'ensemble des salariés ne subiront aucun changement, ni leurs usagers. »

De belles paroles... Comment se traduit cette volonté sur le secteur ?

J'aimerais vous dire que tout est vrai et beau...

Mais si vous savez quelque chose, tant mieux. Parce que moi en ce lundi 11 décembre, je ne sais pas quel est mon avenir au 01.01.2018

Une réunion d'information est prévue jeudi 14 décembre. C'est un peu juste à mon avis. Je le répète je ne peux rien dire...

Questions :

- \* Tous les salariés vont-ils garder leurs emplois ?
- \* Mais les personnes de Ploumagoar qui bénéficient de ces soins ont-elles des garanties d'avoir du personnel qualifié et diplômé aujourd'hui et demain ?
- \* Le personnel restera-t-il travailler sur les lieux actuels ? Connaissez-vous le métier d'aide-soignant ?

Je m'interroge. A titre personnel, je peux juste vous dire que je n'ai aucune garantie de rester sur le champ du handicap. Cela fait 25 ans que j'ai fait ce choix. Demain, devrai-je m'occuper de gérontologie ? Je crois que les personnes âgées de la commune et d'ailleurs méritent mieux que moi... Des aides- soignants ou AMP volontaires, formés, qualifiés...

A part ma bonne volonté, je ne suis pas certain d'être à la hauteur de la mission.

Pourquoi les salariés ne sont pas informés ? A part des « je n'ai pas à vous répondre », « je ne sais pas ».

Ce que je souhaite, ce soir, c'est vous poser la question : trouvez-vous cela normal, humain, non précipité ? Les administrateurs devront se positionner le 21 décembre. Joli cadeau de Noël pour certains salariés en perspective... C'est la réponse du conseil municipal que je voudrai voir émerger ce jour-là. Êtes-vous d'accord pour acter cette fusion dans l'état ?

Moi dans ces conditions je m'y oppose."

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal est peut-être pris un peu de cours sur le sujet. Il ajoute qu'il est bien sûr au courant de ce projet.

Monsieur Echevest dit que les élus, en charge du dossier, n'ont pas souhaité qu'un débat s'instaure publiquement sur ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il propose d'en parler lors de la prochaine réunion de conseil. Il ajoute comprendre sa position de vouloir défendre l'institution, les personnels, les personnes aidées mais, qu'en aucun cas, il ne faut en faire une histoire personnelle, même s'il en est affecté. Il ajoute également que, le prochaine fois, il apportera quelques réponses via le Conseil Départemental. Il dit aussi qu'il est très attaché à la qualité des services qui doivent être rendus aux personnes âgées ou handicapées, tant à leur domicile qu'en établissement et sait pertinemment l'engagement des personnels qui font un travail remarquable au quotidien.

Monsieur Echevest répond qu'il ne s'agit pas d'une affaire personnelle et dit vouloir seulement un débat sur ce sujet et que, dans l'avenir, ceux qui en auront les moyens bénéficieront de services et d'autres moins ou pas en fonction de leurs ressources. Il ajoute, que si on veut faire plus d'économies, il est possible aussi de "prendre" des bénévoles à la place des personnels.

Monsieur Robert intervient pour dire que, lui non plus, n'avait pas prévu d'aborder ce sujet. Il dit, qu'effectivement, il s'agit d'enjeux importants pour le territoire et sa population. Il dit aussi être de ceux qui ont constaté la brutalité de la décision du Département de vouloir restructurer de façon très rapide le service qui est rendu sur le territoire costarmoricain, avec un calendrier imposé. Il ajoute que l'agglomération a cette compétence optionnelle depuis sa mise en place, il y a onze mois, que son objectif est que le service puisse perdurer dans de bonnes conditions. Il ajoute que les personnels assurant les services auprès des gens ne devraient pas être impactés par la restructuration mais, qu'au niveau des fonctions supports, il y aura peut-être du travail d'optimisation à réaliser et que l'ensemble des élus de la communauté d'agglomération étaient pour défendre le service rendu à la population.

Monsieur le Maire dit, de nouveau, qu'il apportera des éléments de réponse au prochain conseil, qu'il sait que les élus, ici autour de la table, sont attachés au bien-être des anciens qui doivent être accompagnés le mieux possible.

Monsieur Echevest dit souhaiter un débat sur le fonds, car il s'agit d'un vrai débat de société qui doit avoir lieu, y compris au niveau national ; mais aussi un débat sur la forme.

Monsieur Prigent intervient à son tour pour dire qu'il avait connaissance de cela, mais un peu de loin et demande, techniquement, quel est l'objectif du projet et à quelle échelle ?

Monsieur Echevest répond qu'il s'agit de fusionner les comités de Bourbriac, Bégard, Guingamp et, dans un second temps, celui de Belle-Isle-En-Terre.

Monsieur Prigent reprend pour demander si la fusion a pour but de rationaliser les choses ?

Monsieur Echevest répond, qu'en pareil matière, il est dit qu'il y aura des économies et que cela ira mieux ensuite.

Il dit ne pas être opposé à la fusion mais estime que quatre caisses vides ne feront pas une caisse pleine et que déjà, compte-tenu de nouvelles contraintes, certaines personnes ont donné leur démission.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit le rejoindre et précise qu'ils sont dans le même combat, lui, pour sa part, dans le domaine public de l'hôpital. Il dit qu'il est vrai, qu'aujourd'hui, le système de santé est en souffrance et que l'on assiste à une gestion d'entreprise qui a un impact sur les patients, sur les anciens. Aujourd'hui, l'objectif est de réduire la durée de séjour à l'hôpital, mais que, pour les personnes de retour au domicile, il manque des services pour les accompagner. Il ajoute que, lorsque l'on parle de fusion et d'optimisation, il est possible d'être inquiet à juste titre. Il ajoute également que, lui et d'autres, à l'hôpital de Guingamp, tentent d'alerter sur cette situation, qu'il faut tout faire pour préserver l'offre de soins sur le secteur.

Monsieur Robert dit que les enjeux de santé sur le territoire sont importants et que ses collègues Hélène ou Christelle les connaissent, elles aussi. Il ajoute que, pour donner l'agrément, le Département a imposé un certain volume d'heures obligeant les comités d'entraides à se réunir. Il ajoute aussi que sur le territoire communautaire, il y avait des services de type associatif et l'un "en régie" sur le secteur de Belle-Isle-En-Terre ; d'où l'objectif de trouver la meilleure formule de structure pour fonctionner. Il précise également que le Département aurait pu opter pour une structure privée, qu'il appartenait donc aux représentants du territoire de faire des propositions alternatives et que, par exemple, sur le secteur de Lannion c'est un opérateur privé qui a été retenu. Il précise enfin que c'est la structure de forme associative qui a été proposée, ici, sur le territoire de l'agglomération, pour regrouper l'ensemble des intervenants.

Monsieur Le Maire estime qu'il y a peut-être eu un déficit d'information vis à vis des salariés dans le cadre de cette fusion et précise, qu'au niveau de GP3A, la fusion avait été plutôt réussie, en la matière, car des informations avaient été passées auprès du personnel.

Monsieur Prigent intervient pour dire qu'à ce propos, prochainement, il souhaiterait revenir sur le sujet de cette fusion des intercommunalités et plus particulièrement par rapport aux contribuables.

Monsieur Irland intervient et dit qu'il s'agit d'un domaine qu'il connaît moins bien et que, comme d'autres, il a lu dans la presse l'article de Monsieur L'Hostis-Le Potier. Il ajoute, que sur Guingamp, à d'autres moments, lorsque l'on entendait des informations négatives sur la situation de l'hôpital de Guingamp "les gens se bougeaient". Aujourd'hui, cela lui semble moins le cas, probablement à cause de la société de plus en plus individualiste ; pourtant, ajoute-t-il, il est inquiétant que des lits ferment à l'hôpital de Guingamp.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit que la maternité qui perd des lits, cela doit inquiéter. Il souhaiterait que tout le monde se rassemble et qu'un vrai débat s'instaure sur l'offre de santé, dans son ensemble, sur le secteur de Guingamp.

Madame Hoareau dit, pour sa part, être agent du centre hospitalier de Guingamp. Elle précise qu'un IRM va arriver en avril 2018, sur site et il va être demandé aux agents de faire, en conséquence, une activité en plus, mais à effectif constant. Les agents ont aussi été informés qu'il n'y aurait pas de remplacement possible au moment des congés d'été.

Elle ajoute que suite à la fusion des services (Guingamp, Paimpol, Lannion, Saint-Brieuc, Tréguier) le personnel s'interroge de savoir s'il ne sera pas appelé à se déplacer. Elle ajoute également que le personnel de l'hôpital de Guingamp essaye de faire son travail, auprès des patients, le mieux possible. Elle ajoute aussi que, des fois, le médecin généraliste n'oriente pas toujours son patient vers la structure de Guingamp. Elle ajoute enfin que des lits sont fermés car il manque de personnel ou parce que celui-ci est essoufflé, que les absents ne sont pas remplacés et que l'amplitude horaire augmente, de fait, sachant que les heures supplémentaires ne peuvent être récupérées. En résumé, elle dit que la population doit défendre son hôpital.

Monsieur Le Maire rappelle, suite à la remarque de Monsieur Irand qui demande que GPA3 s'active sur ce dossier, qu'il y a eu un choix de gouvernance, qu'il s'était présenté à la présidence, qu'il a été battu de peu, qu'il a décidé de travailler avec le président élu, dans une démarche constructive.

Monsieur Irand veut préciser que, le fait d'en parler ce soir, en Conseil Municipal, peut inciter d'autres assemblées à le faire et à se mobiliser.

Monsieur Prigent dit vouloir préciser son propos de tout à l'heure concernant la nouvelle communauté d'agglomération. Il dit attendre des retours sur le budget, sur la masse salariale. Il ajoute que, si le secteur de la santé a des besoins de financement il serait dommage de faire, ailleurs, des dépenses non nécessaires ou mal maîtrisées.

Monsieur Le Maire rappelle de nouveau que, pour l'instant, il observe et que s'il était nécessaire de dire les choses, il les dirait.

Monsieur Robert veut rappeler, pour sa part, que ses interventions sont faites au nom du groupe politique de la minorité municipale et qu'il n'y a pas systématiquement de vote contre les propositions qui sont faites, que si la minorité juge que la proposition va dans le sens de l'intérêt général, elle vote favorablement.

Monsieur Le Maire veut préciser qu'il n'a pas de groupe politique, que le reproche lui est fait au Département d'être "un indépendant", et qu'il est fier de le revendiquer.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 19 h 40.**